

La Cour constitutionnelle confirme la candidature d'Ali Bongo Ondimba

Christian KOUIGA

Libreville/Gabon

Après examen, les trois recours introduits par les candidats Guy Nzouba Ndama, Jean Ping, et Pierre-Claver Maganga Moussavou, sollicitant "l'inéligibilité" du chef de l'Etat sortant ont été déclarés "irrecevables".

SAISIE le 18 juillet dernier, aux

fins d'invalidation de la candidature d'Ali Bongo Ondimba à l'élection présidentielle du 27 août prochain, la Cour constitutionnelle vient de rendre sa décision au terme des huit jours francs que lui confèrent les dispositions légales.

En effet, dans un rendu daté du 25 juillet 2016, la haute instance juridictionnelle a déclaré "irrecevables" les trois recours alors introduits par les candidats Guy Nzouba Ndama, Jean

Ping et Pierre-Claver Maganga Moussavou.

La décision de la Cour, apprend-on, a été motivée par un constat. Selon elle, *"non seulement l'acte de naissance incriminé n'a pas été produit au dossier soumis à l'examen de la Cour constitutionnelle, mais de surcroît celle-ci n'est pas compétente pour se prononcer sur l'authenticité d'un acte d'état-civil"*.

Dès lors, la demande à elle faite



Photo : Bandoma

Les juges constitutionnels confirment la candidature de Ali Bongo Ondimba.

de constater l'absence de l'acte de naissance dans le dossier de candidature du président, Ali Bongo Ondimba, à l'élection présidentielle du 27 août 2016, pour défaut d'authenticité de

celui-ci et, par voie de conséquence, d'invalidier la candidature du président sortant pour *"dossier incomplet"*, ne pouvait prospérer. Qu'il échoit, alors, de déclarer *"irrecevables"* les

requêtes enregistrées le 18 juillet dernier au Greffe de la Haute instance juridictionnelle par les trois candidats au prochain scrutin présidentiel.

Aussi, en respect des dispositions légales, la présente décision a-t-elle été notifiée aux différentes parties, au président de la République, au Premier ministre, au président de l'Assemblée nationale, au président de la Commission électorale nationale autonome et permanente (Cénap) et sera publiée au Journal officiel de la République gabonaise ou un autre Journal d'annonces légales.

Gabon-Union européenne/Présidentielle 2016

L'UE parmi les observateurs du scrutin